

Décision n° 2022-71 du 24 août 2022
donnant délégation à des agents de la direction technique Territoires et ville pour signer les actes
attributifs de subvention dans le cadre de l'initiative « sentiers de nature » du plan « France relance »

Le directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement,

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu le décret du 31 mars 2022 portant nomination du directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la délibération n° 2018-07 du conseil d'administration du Cerema donnant délégation de pouvoir au directeur général ;

Vu la délibération n° 2022-07 du conseil d'administration du Cerema approuvant les conventions relatives à la mise en oeuvre du Plan de reconquête et de transformation du tourisme : « Destination France »

décide

Article 1

Délégation est donnée aux agents dont les noms figurent à l'annexe 1, pour signer les actes attributifs de subvention pris dans le cadre de l'initiative « sentiers de nature » du « plan tourisme : Destination France ».

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Fait à Bron, le 24 août 2022

Le directeur général



Pascal Berteaud

Annexe 1

Direction technique Territoires et ville

- Madame Annabelle Ferry, directrice ;
- Madame Aude Drouot, directrice adjointe ;
- Madame Delphine Vincent, directrice du développement et adjointe à la directrice.
- Madame Karine Debeaune, directrice du département aménagement durable, environnement et territoires ;